Référents académiques (pour soutien) et départementaux (pour traitement) sont saisis simultanément

Retours des référents aux cabinets pour transmission au national

*Quelques conseils :*

* *Faire un compte rendu de tous les entretiens menés. En cas de dépôt de plainte des familles, ces différents écrits vous seront précieux*
* *Si la situation est conflictuelle avec les familles, solliciter les référents départementaux, l’équipe EMS, votre correspondant gendarme ou police*
* *Si la situation relève du cyberharcèlement, n’hésitez pas à indiquer à la famille de télécharger l’application 3018 afin de stocker les preuves et faire supprimer les contenus*

Signalement au procureur de la République uniquement si les faits recueillis semblent pouvoir être qualifiés de harcèlement scolaire

Mise en place du protocole de traitement des situations

Pour le premier degré :

Corrèze : 

Creuse : 

Haute-Vienne :

Pour les collèges :

Corrèze : 

Creuse : 

Haute-Vienne : 

Les familles puis les établissements sont contactés pour recueillir des éléments :

* Proposition d’un accompagnement à l’établissement pour la mise en place du protocole de traitement
* Evaluation de la situation et conseils si besoin
* Discours commun tenu à la famille
* Conseils autour de la saisine du procureur de la république